

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Mercredi 28 janvier 2026



SIVOM

DU SECTEUR DE LIGNÉ

Préambule

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

- La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est désormais obligatoire,
- Les informations doivent faire l'objet d'une publication et la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique,
- Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et aux membres adhérents du Syndicat, mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite du syndicat ainsi que de ses objectifs.

Le SIVOM, c'est quoi ?

SIVOM, cela signifie Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. C'est un établissement public de coopération intercommunale.

Le SIVOM du secteur de Ligné accueille 4 communes membres : Couffé, Le Cellier, Ligné et Mouzeil.

Ces 4 communes ont décidé en 2001 de mutualiser des compétences au sein du SIVOM : le matériel et l'enfance-jeunesse.

Le matériel acheté par le SIVOM est partagé par ses 4 communes membres : désherbeur mécanique, grilles d'exposition, remorques équipées de barrières, jeux en bois...

Le SIVOM est chargé de l'accueil de l'enfant de 0 à 18 ans sur les temps péri et extrascolaires. Il gère directement 1 petite crèche 18 places, 1 micro-crèche 12 places, 1 Relais Petite Enfance, 2 accueils de loisirs et périscolaires et 3 structures jeunesse. Il accompagne également 3 associations : 1 crèche à Ligné, 1 accueil de loisirs et périscolaire au Cellier, 1 accueil de loisirs et périscolaire et un accueil de jeunes à Couffé. Le SIVOM coordonne ces structures gestionnaires autour d'une politique commune qui met l'enfant au cœur de ses préoccupations.

Pour mener ces actions, le SIVOM s'appuie, en premier lieu, sur la Convention territoriale globale (CTG) qui couvre l'ensemble du territoire du Pays d'Ancenis. En effet, depuis 2023, La CAF entend renouveler son partenariat auprès des collectivités locales en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une convention territoriale globale avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et les collectivités compétentes sur l'ensemble des champs d'action de la CAF à savoir les politiques enfance/jeunesse, logement, accès au droit.

Cette CTG a pour objectif :

- D'être une démarche stratégique partenariale visant à l'élaboration d'un projet de territoire destiné à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles.
- De garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse

Le SIVOM s'appuie également sur un **Projet éducatif de territoire (PEDT)** qui permet de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que dans la mesure du possible dans le temps extrascolaire, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, **la complémentarité des temps éducatifs**.

Le SIVOM est soutenu financièrement par un acteur essentiel : la CAF. Jusqu'à présent, le SIVOM était l'interlocuteur unique de la CAF sur notre secteur pour établir le schéma de développement de notre politique enfance jeunesse. Désormais, le schéma de développement est partagé à l'échelle du Pays d'Ancenis et place la communauté de communes, la COMPA, partenaire cosignataire de ce contrat.

Le SIVOM en 24 ans...

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 044-244400669-20260128-28012026_02-DE



Le SIVOM n'a cessé de se développer durant toutes ces années sur l'ensemble des 4 communes pour répondre aux besoins des familles. A l'origine, la gestion des services proposés sur les 4 communes était essentiellement associative.

2002

Création des postes de coordinateur (0,5 ETP) et de secrétaire-comptable (0,5 ETP)
Ouverture **du RAM (1 ETP)**

2003

Ouverture de **l'accueil périscolaire à Mouzeil** (École publique Louis Cadoret)

2004

Ouverture de la Maison de l'Enfance au Cellier
Création de la halte-garderie **Les Lucioles au Cellier**

2005

Augmentation du temps de travail du coordinateur (+ 0,5 ETP)
Ouverture de l'accueil périscolaire à Mouzeil (École privée Notre Dame)

2007

Ouverture du Pôle Enfance à Couffé
Extension de la halte-garderie **Les Lucioles** avec une antenne à Couffé (1/2 journée)

2008

Ouverture de la Maison de l'Enfance à Ligné
Transformation de la **halte-garderie de Ligné en multi-accueil**

2009

- Augmentation du temps de travail des animateurs jeunesse + 0,25 ETP à Couffé et + 0,75 ETP au Cellier
- Ouverture journée complète de la halte-garderie de Couffé.

2010

- Mise en place des **ateliers RAM**

2011

- Sortie de l'animation jeunesse du Cellier
- Halte-garderie de Couffé : ouverture d'une journée supplémentaire
- Le SIVOM reprend la gestion de l'animation jeunesse de Ligné

2012

- Le SIVOM reprend **la gestion de l'accueil de loisirs et de l'animation jeunesse de Mouzeil**

2014

- Séparation administrative des deux haltes garderies du Cellier et de Couffé, à la demande de la CAF

2015

- Les mercredis loisir deviennent des mercredis périscolaires
- Ouverture du service des mercredis à Couffé

2016

- Reprise de l'accueil périscolaire associatif de l'APE de Mouzeil (01/01/16)
- Extension des horaires d'ouverture de la halte-garderie de Le Cellier (01/03/16)

2017

- Reprise de l'animation jeunesse du Cellier (01/01/17) + 2 agents (1,8 ETP) - 1 responsable multisite
- Fermeture de l'APS de l'OGEC de l'école Notre Dame de Mouzeil. Les enfants sont désormais accueillis à « Graine de Loustics » à l'école Louis Cadoret. (+ 2 agents)
- Passage du poste de secrétariat à 1 ETP
- Le RAM devient relais petite Enfance et modifie ses permanences

2018

- Transformation de la halte-garderie Les Lucioles en multi accueil 18 places (14 places crèche)
- Retour à la semaine scolaire de 4 jours sur 3 communes.
- Lancement d'actions parentalité

2019

- Recrutement d'un agent dédié à la parentalité

2020

- Extension des horaires d'ouverture du local jeunes de Mouzeil (ouverture les samedis)

2021

- Réorganisation du service jeunesse (recrutement d'un directeur)
- Mise en place d'un poste de direction générale au SIVOM
- Nouvelles dénominations : Micro-crèche (Libellules) et Petite Crèche (Lucioles)

2022

- Reprise de l'accueil de loisirs et périscolaire associatif de Ligné (1^{er} juin)
- Restructuration de l'équipe administrative du SIVOM (recrutement d'un DG et renforcement de l'équipe RH/comptabilité)

2025

- Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la COMPA et la CAF.
- Le SIVOM devient autorité organisatrice du Service public de la Petite Enfance et modifie en conséquence ses statuts.

A Mouzeil, tous les services sont sivomaux : Accueil de loisirs et périscolaire, Enfance

Au Cellier, la crèche 18 places, l'animation jeunesse et le Relais Petite Enfance sont sivomaux et l'accueil de loisirs et périscolaire est associatif (Accueil Enfance). 3 MAM associatives sur cette commune. 2 Micro-crèches privées.

A Ligné, l'accueil de loisirs et périscolaire, l'animation jeunesse et le Relais Petite Enfance sont sivomaux et la crèche est associative. 1 MAM associative sur cette commune.

A Couffé, la crèche 12 places et le Relais Petite Enfance sont sivomaux et l'accueil de loisirs et périscolaire et l'animation jeunesse sont associatives (CAR). 1 MAM associative sur cette commune.

Le SIVOM accompagne les associations du territoire et leur verse une subvention annuelle pour le fonctionnement de leurs services. Une convention d'objectifs les lie au SIVOM et permet le versement de cette subvention.

Des actions intercommunales sont mises en place à l'échelle du secteur du SIVOM ou du territoire de la COMPA : Eco'Raide, Intercentres, événements autour de la parentalité, RDV du jeu...

La dynamique des réseaux de professionnels du Pays d'Ancenis facilite la menée d'actions mutualisées qui répondent à des objectifs communs de territoire impulsés par la CTG.

CONTEXTE NATIONAL 2025/2026

TRAJECTOIRE DU SIVOM 2020-2025

1- Section de Fonctionnement : Constats et analyse 2025

1-1 Financement de la politique petite enfance, enfance, jeunesse

1-1.1 Politique tarifaire

1-1.2 Convention de financement avec la CAF

1-1.3 Participation des communes

1-1.4 Recettes RH : les remboursements de congés maladie et FCSFT

1-2 Evolution des dépenses de fonctionnement

1-2.1 Les ressources humaines

1-2.2 Le fonctionnement des structures

1-2.3 La politique de subventionnement des associations

2- Section d'investissement : bilan 2025

2-1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

2-2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : Leviers possibles

1-1 Recettes Familles

1-2 Recettes CAF

1-3 Participation des communes

2- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : Axes d'évolution

2-1 Les charges de personnel

2-2 Les charges à caractère général

2-3 Les autres charges de gestion courante

3- SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES ET DEPENSES

BILAN DES RESSOURCES HUMAINES

Contexte National 2025/2026

Pour la deuxième année consécutive la France ne disposera pas d'une loi de finances avant le 31 décembre. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Dans ce cadre, le Premier ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026.

Le Gouvernement peut ainsi s'appuyer sur cette procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances. Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'[article 47 de la Constitution](#) et l'[article 45 de la loi organique relative aux lois de finances \(LOLF\)](#).

Le Gouvernement a déposé **un projet de loi spéciale qui a été adopté le 23 décembre par les députés et les sénateurs**. Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour **objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026**. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Les discussions relatives au budget 2026 se poursuivront dès janvier 2026.

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Le 19 décembre 2025, la Banque de France publiait les données macroéconomiques suivantes :

- *« Compte tenu de sa hausse de 0,5 % au troisième trimestre 2025 et des dernières informations disponibles pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024. L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.*
- *L'inflation resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de prévision. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale (IPCH) en moyenne annuelle atteindrait un point bas en 2025 à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en 2027, puis 1,8 % en 2028. L'inflation hors énergie et alimentation, principalement liée à l'inflation dans les services, resterait à peu près stable sur l'horizon de projection (autour de 1,6-1,7 %).*
- *La consommation des ménages, après une évolution relativement atone en 2025 sous l'effet notamment d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue en 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage à 7,7 % au troisième trimestre 2025 progresserait légèrement en 2026, puis amorcerait un repli à 7,6 % en 2027 et à 7,4 % en 2028. »*

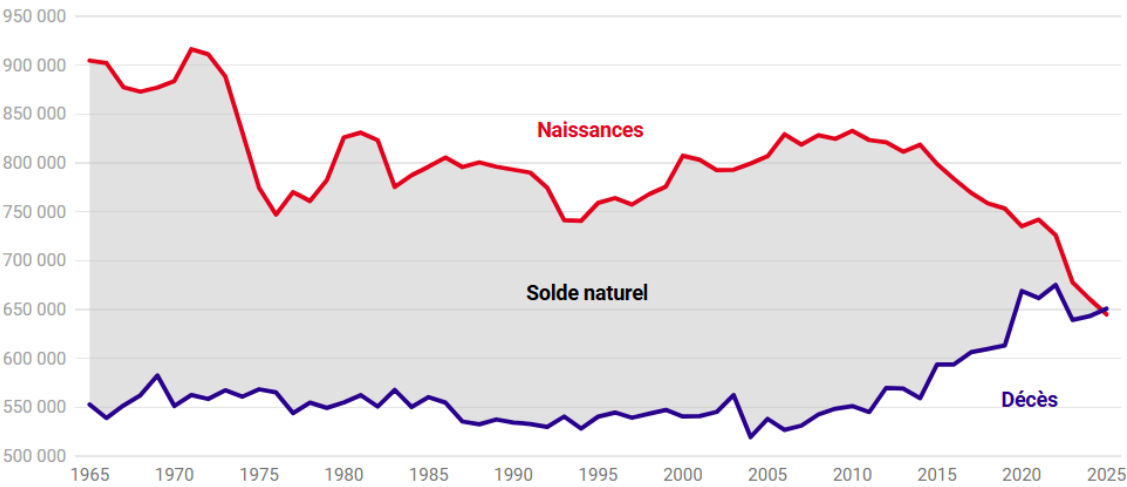
La banque de France précise que ces projections macroéconomiques *« ont été arrêtées début décembre dans un contexte national d'incertitude élevée. La discussion budgétaire étant encore en cours, elles s'appuient, comme l'an dernier, sur une hypothèse conventionnelle, fondée pour 2026 sur les projets de loi de finances initiaux (PLF et PLFSS) du Gouvernement. »*

D'un point de vue démographique, selon le bilan démographique de l'Insee publié le 13 janvier 2026, la France compte 69,1 millions d'habitants au 1er janvier 2026. Parmi les faits marquants du bilan démographique de la France en 2025,

le solde naturel est négatif pour la première fois depuis 1945. La fécondité continue d'augmenter.

La tendance locale suit la tendance nationale, les chiffres des naissances sur le territoire seront précisés un peu plus tard dans le document.

Nombre de naissances, de décès et solde naturel depuis 1965



2025 : données provisoires.
Lecture : En 2025, en France, 645 000 bébés sont nés et 651 000 personnes sont décédées.
Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2014 et France à partir de 2014.
 Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: Insee, statistiques et estimations d'état civil. • Télécharger les données • Créé avec Datawrapper

TRAJECTOIRE DU SIVOM 2020-2025

Pour assurer la cohérence et la pertinence des comparaisons, certains tableaux de ce rapport budgétaire utilisent l'année 2019 comme référence (avant la crise sanitaire), tandis que d'autres s'appuient sur l'année 2021 (après la crise), selon la nature des données et leur utilité analytique.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT : CONSTATS ET ANALYSE 2025

1-1 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2025	EXECUTE 2025	TAUX D'EXECUTION
013	Atténuations de charges	24 457,90 €	44 745,32 €	183%
70	Produits services et ventes directe	341 900 €	347 173,46 €	101.54%
74	Dotations, subventions et participations	1 029 245 €	1 052 795,02 €	102%
75	Autres produits de gestion courante	- €	0,79 €	
77	Produits exceptionnels	- €	- €	
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	
	Sous-Total 1 - Recettes réelles	1 395 603 €	1 444 714,59 €	104%
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	259 189,10 €	259 189,10 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 773 €	3 492,05 €	
	Sous-Total 2 - Recettes d'ordre	4 773,00 €	3 492,05 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 659 565,00 €	1 707 395,74 €	104%

1-1.1 Politique tarifaire

Analyse des recettes familles

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Taux d'exécution 2025
7066 produits des services (recettes famille)	245 818.31 €	354 626.25 €	358 095.77 €	347 173.46 €	101.54 %

Les recettes familles sont en baisse entre 2024 et 2025 : - 11 984.26 €.

Le taux d'exécution budgétaire était de 123.33% au CA 2023, de seulement 108.74% en 2024 et de 101.54 % en 2025. Les prévisions budgétaires sont de plus en plus ajustées. Pour rappel, le BP 2025 avait été construit sans la marge habituelle liée aux variations potentielles des fréquentations que l'on peut subir chaque année, il avait été estimé et inscrit au réel. Les prévisions se sont avérées justes pour cette année 2025.

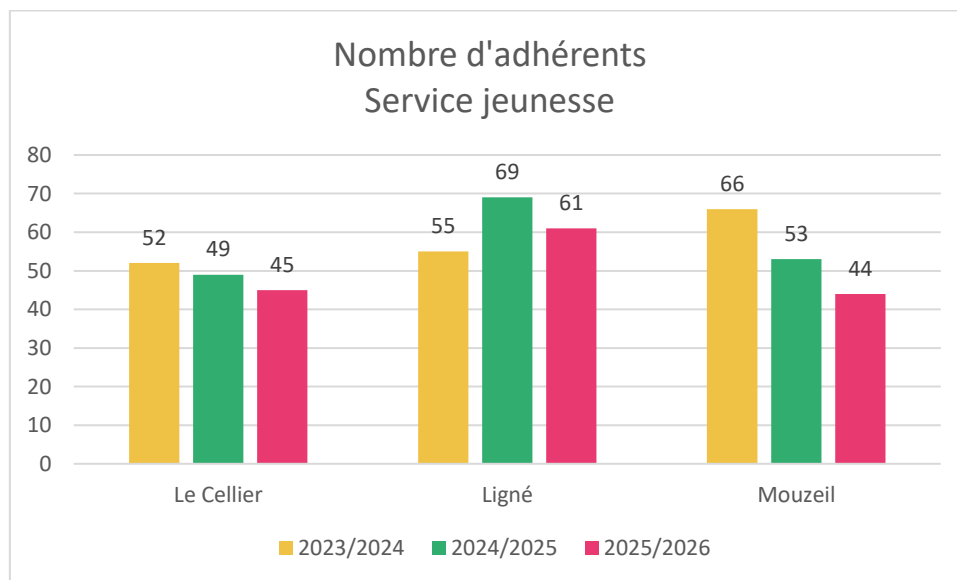
A noter également qu'en 2025, 1 156 € ont été versé par la CAF pour prendre en charge tout ou partie des camps pour les enfants bénéficiaires du PASS COLO. Cette somme peut s'ajouter à la somme plus précise. Les 1 156 € apparaissent avec les autres financements CAF sur la ligne budgétaire 74888. Si on considère cette somme, le taux d'exécution annuel passe à 101.88 %.

Dans le tableau ci-dessous, la colonne BP 2025 correspond à l'inscription budgétaire pour l'ensemble de l'année 2025. La colonne « recettes familles » correspond aux participations des familles perçues sur l'exercice, la colonne « Pass COLO » représente par services la prise en charge de la CAF de certaines recettes familles liées aux camps, et le « réel 2025 » nous propose une lecture plus ajustée des recettes liées aux activités payantes facturées.

Structures	BP 2025	Recettes familles	Pass COLO	Réel 2025	%
Lucioles	69 300,00 €	68 346,52 €		68 346,52 €	98,62
Libellules	3 400,00 €	3 087,08 €		3 087,08 €	90,80
Graine de Loustic	89 000,00 €	92 838,06 €	348,00 €	93 186,06 €	104,70
Ile aux enfants	163 000,00 €	162 813,55 €	200,00 €	163 013,55 €	100,01
Jeunesse	16 700,00 €	19 026,30 €	608,00 €	19 634,30 €	117,57
TOTAL	341 400,00 €	346 111,51 €	1 156,00 €	347 267,51 €	101,72
	écart BP/réel	4 711,51 €		5 867,51 €	

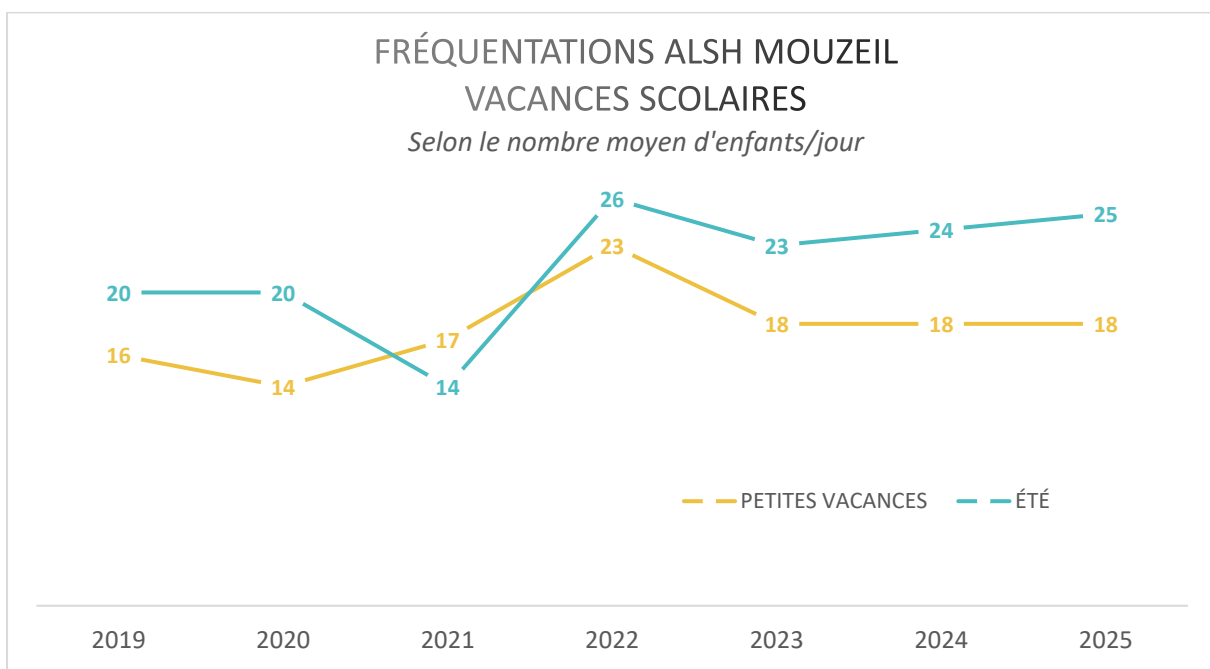
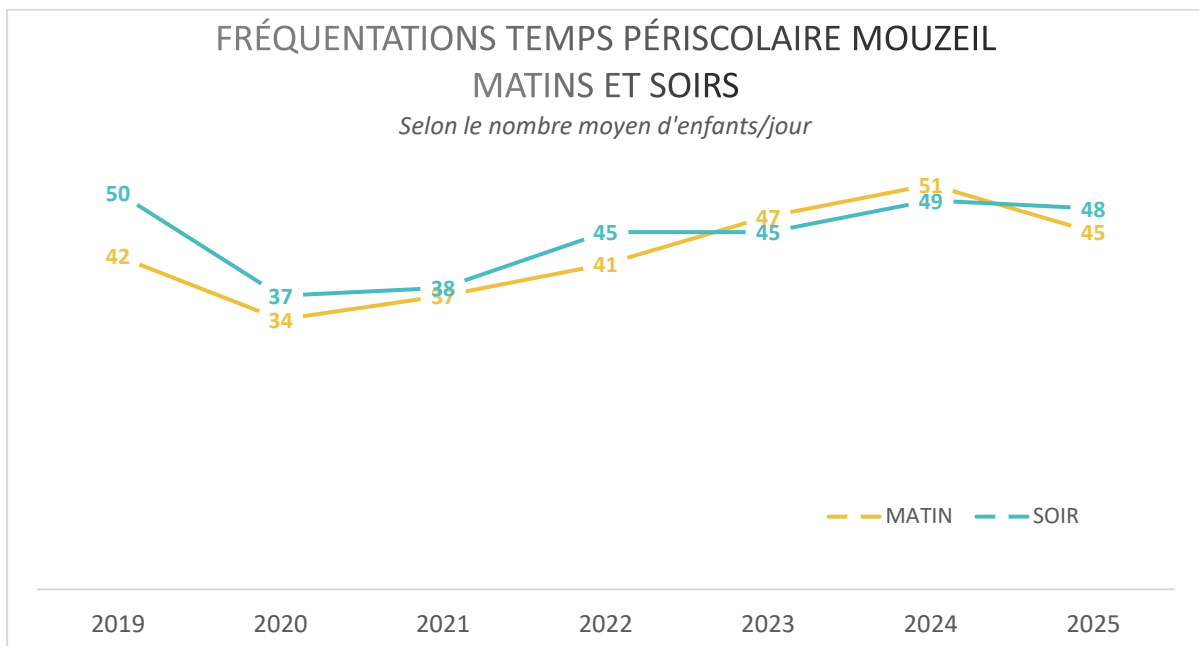
Cette année, trois services du SIVOM ont dépassé les objectifs fixés au budget prévisionnel, il s'agit de :

- **Service jeunesse + 2 326,30 € de recettes familles auxquels s'ajoutent 608 € de la CAF via le PASS COLO (prise en charge de recettes familles pour les camps), soit + 2 934.30 €,** cela s'explique par une bonne fréquentation globale et une optimisation du remplissage de chaque activité et séjours proposés. On compte 163 adhérents depuis septembre 2025, contre 185 sur l'année scolaire entière précédente. Les effectifs se maintiennent et les jeunes participent de plus en plus aux activités payantes proposées.



- **Accueil Graine de Loustic (Accueil de loisirs et périscolaire de Mouzeil) + 3 838,06 € de recettes familles auxquels s'ajoutent 348 € de la CAF via le PASS COLO (prise en charge de recettes familles pour les camps), soit + 4 186,06 €,** les fréquentations se maintiennent sur cette structure malgré les fermetures de classe. Le besoin est réel même si certaines familles n'hésitent pas à s'organiser autrement pour restreindre les frais familiaux. On note que par rapport à 2024, les recettes familles sont en baisse de -3 690,63 €. **La prudence s'impose pour le BP 2026.**

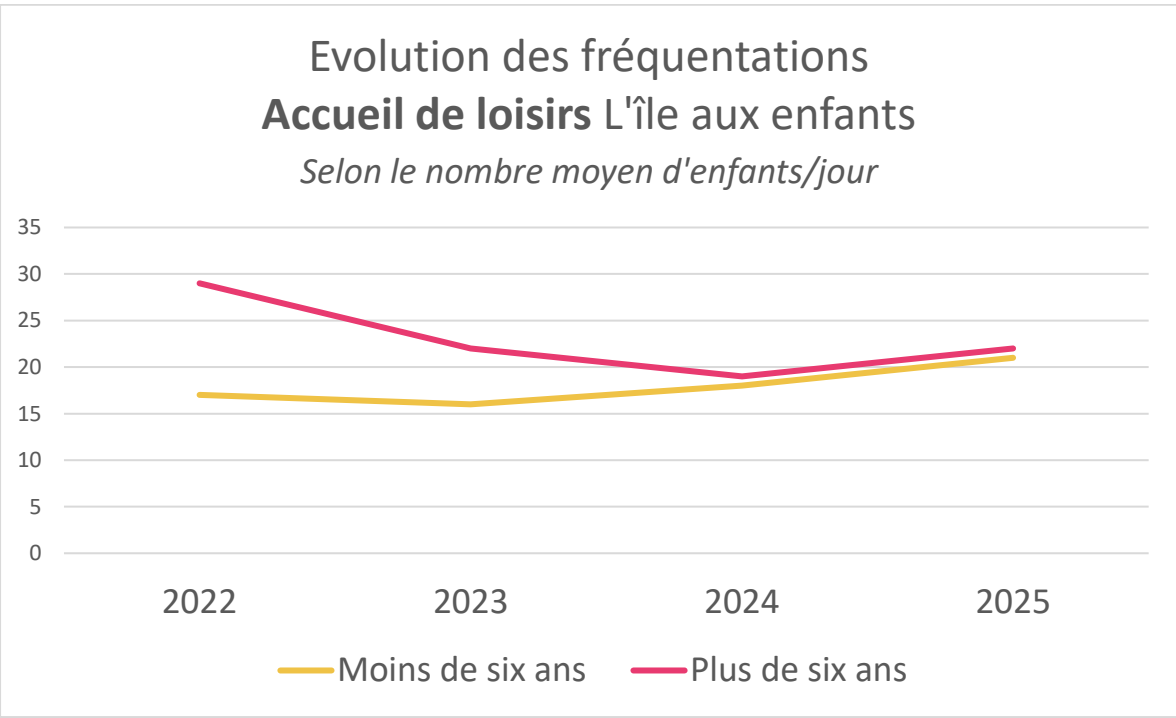
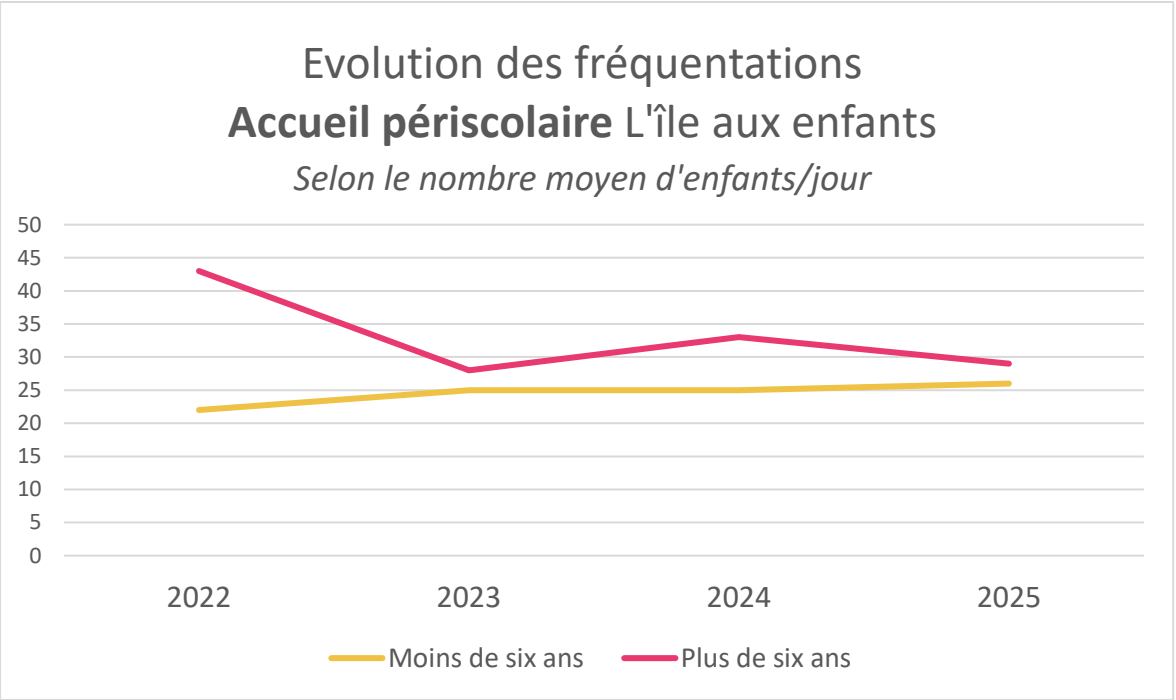
Les 2 graphiques suivants montrent l'évolution des fréquentations. La fréquentation moyenne des mercredis n'apparaît pas mais la moyenne est identique à 2019 et stable.



- **Accueil L'île aux enfants (Accueil de loisirs et périscolaire de Ligné) : - 186.45 € de recettes familles auxquels s'ajoutent 200 € de la CAF via le PASS COLO (prise en charge de recettes familles pour les camps), soit + 13.55 €, les résultats sont en baisse en 2025 (- 5% par rapport à 2024 et -10% par rapport à 2023). Les recettes familles prévisionnelles avaient été ajustées au vu des effectifs très variables selon les périodes. La prudence s'impose pour le BP 2026.**

Les deux graphiques ci-dessous montrent une hausse de l'accueil des enfants de moins de 6 ans et une baisse de la fréquentation des plus grands. Les familles s'organisent différemment depuis quelques années : elles

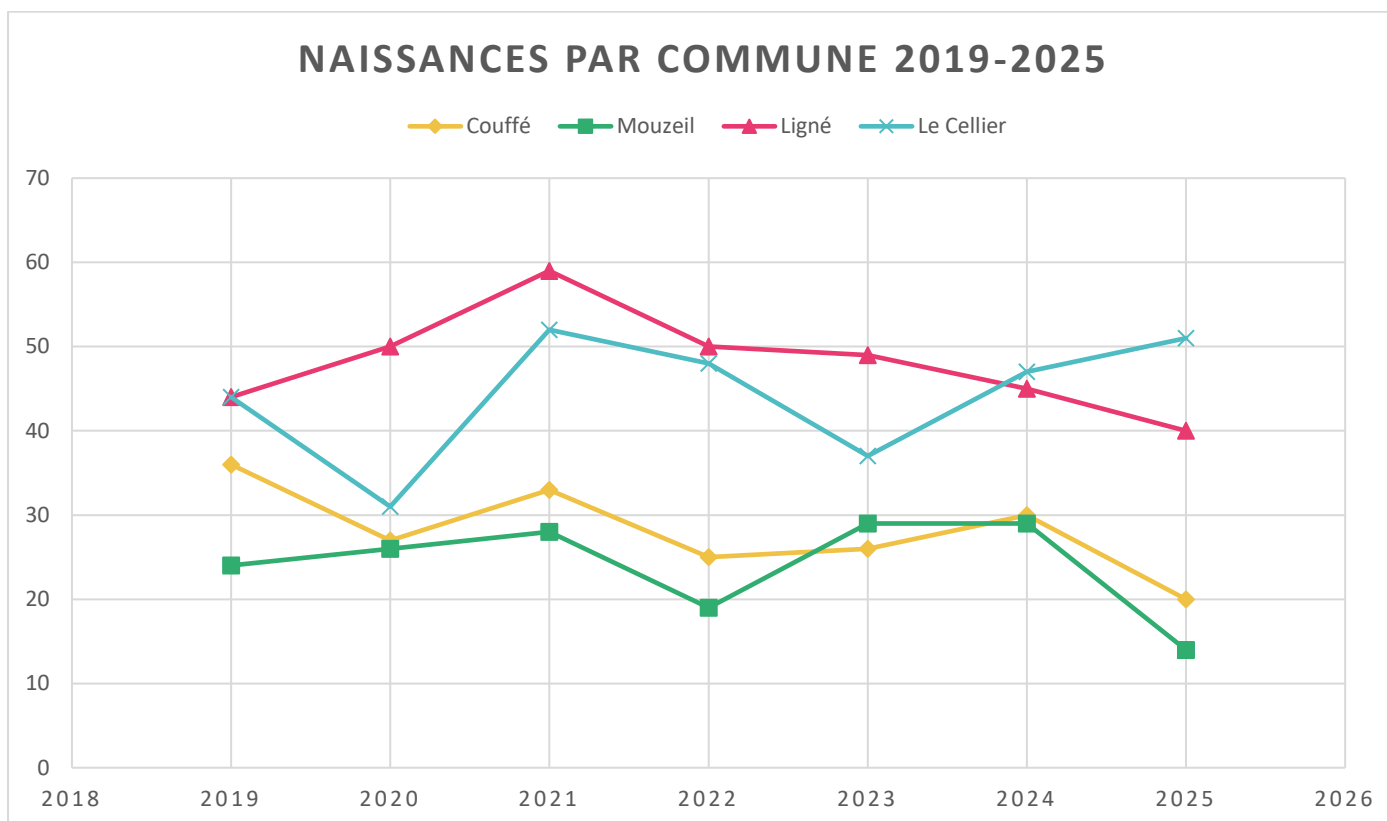
favorisent les retours seuls dès 8 ans, travaillent moins le mercredi, inscrivent leurs enfants à d'autres activités extrascolaires et font appel à des proches pour garder les enfants.



Les dépenses liées au personnel encadrant dépendent du taux d’encadrement. A noter que les taux d’encadrement sont plus stricts quand il s’agit de l’accueil des moins de 6 ans.

Les 2 autres structures n’ont pas atteint les prévisions de recettes familles :

Ce sont les structures petite enfance de Couffé et Le Cellier qui subissent des difficultés de remplissage. Il est également intéressant d’observer une baisse des naissances sur le territoire du SIVOM et de prendre en compte le



- **Crèche Les Libellules (Couffé) – 312.92 €**, l'année 2025 a été particulièrement difficile au niveau du remplissage de la structure 44% en moyenne sur l'année. Malgré un tarif moyen appliqué aux familles de 1.55 €, en hausse par rapport à 2024 (1.24 €/heure), les recettes familles sont victimes du manque de fréquentation. Cela est dû à l'offre qui ne répond pas aux besoins des familles : cette structure n'est ouverte que 2 jours/semaine de 9h15 à 16h15 dans la mesure où elle est mutualisée avec l'accueil périscolaire de Couffé.
- **Crèche Les Lucioles (Le Cellier) – 953.48 €**, même si toutes les places en « contrat régulier » ont été pourvues, le remplissage a été très compliqué en 2025. Des conditions d'accueil défavorables ont entraîné 6 jours de fermetures imprévues et les demandes d'accueil occasionnel s'amenuisent. On note un remplissage annuel de 67 %. La prévision budgétaire avait été calculée au plus proche de la réalité. Le tarif moyen ayant augmenté en 2025 (2.24 €/heure contre 1.24 €/heure en 2024), l'impact sur les recettes familles a été favorable et a permis d'éviter une répercussion trop lourde de la baisse annuelle de remplissage de la structure.

Sur l'ensemble des services, la somme globale des participations des familles est excédentaire de 5 867,51 € (4 711,51 € sans la prise en charge du Pass COLO), ce faible excédent nous démontre que les prévisions avaient été calculées au plus juste.

Analyse des tarifs du SIVOM

Les services petite enfance du SIVOM ont des tarifs calculés au taux d'effort imposé par la CAF.

Les services enfance et jeunesse répondent à une grille tarifaire propre au SIVOM.

Les tarifs du SIVOM s’appliquent selon le quotient familial des familles. Ils sont régulièrement revus à la hausse.

Lors du comité syndical du 12 mars 2025, il avait été décidé que l’inflation de 2 % constatée en 2024 devait être appliquée à l’ensemble des grilles tarifaires, à l’exception des tarifs d’autofinancement qui n’avaient pas fait l’objet d’une augmentation depuis plusieurs années et qu’il a fallu réactualiser pour tenir compte de la réalité des prix du marché. Le tarif fixe d’adhésion aux espaces jeunes n’avait également pas fait l’objet d’une augmentation.

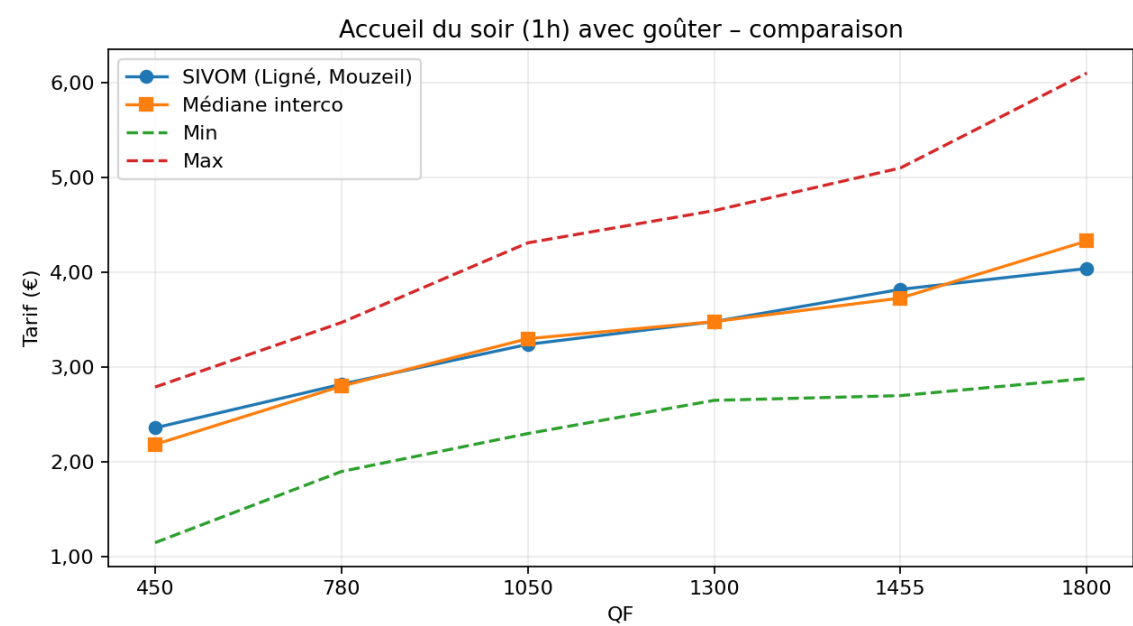
Cette nouvelle grille tarifaire a été mise en place le 5 juillet 2025, date de début des vacances scolaires estivales.

Plusieurs retours de familles sur les tarifs appliqués sur les accueils de loisirs et périscolaires ont justifié la réduction du temps de présence de leur enfant. Les parents cherchent d’autres solutions de garde pour alléger leurs factures.

Une comparaison des tarifs appliqués sur les accueils de loisirs et périscolaires du Pays d’Ancenis qui pratiquent soit un tarif au QF soit un tarif au taux d’effort a été réalisée afin de définir si les tarifs du SIVOM sont attractifs, raisonnables ou compétitifs par rapport au territoire.

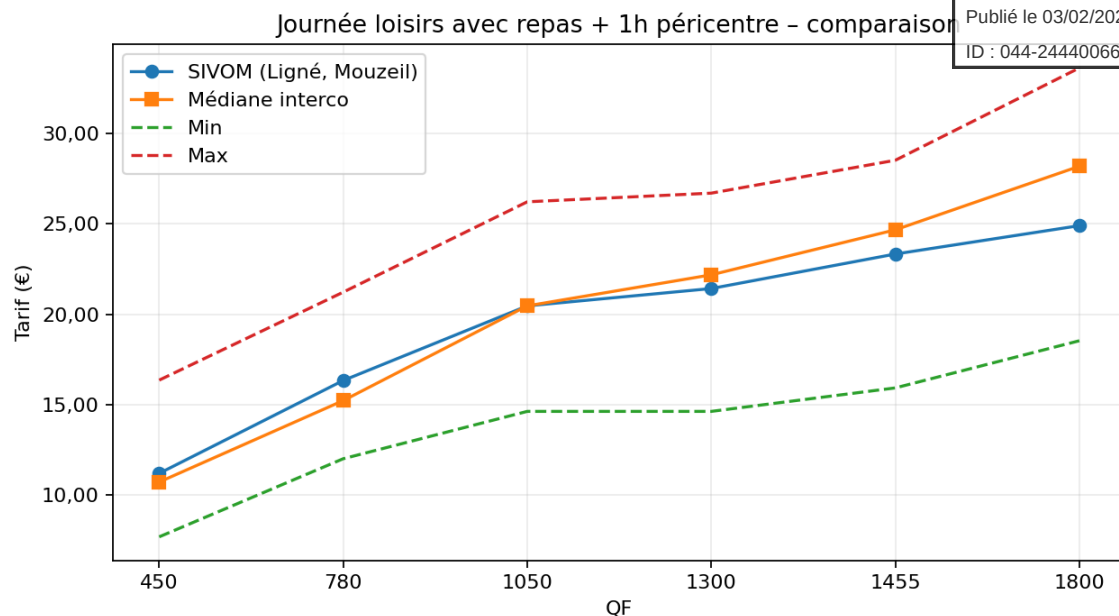
Dans cette étude, des accueils associatifs, communaux ou sivomaux ont été pris en compte. Afin de pouvoir comparer au mieux les tarifs appliqués, les grilles proposées étant très différentes (nombre de tranches de QF variables, tarifs goûter, repas et trajets en sus ou intégrés, taux d’effort, tarifs sociaux (repas à 1 € par exemple), il a fallu l’aborder selon certaines données : 6 QF ont été choisis et 3 situations (1h d’accueil périscolaire soir avec goûter – 1 journée de loisirs avec repas et 1h de péricentre – 1 matinée sans repas sans péricentre).

Sur ces graphiques les tarifs appliqués sur le SIVOM sont en bleu et la médiane du reste du territoire est en orange. En vert le tarif minimum appliqué et en rouge le maximum.



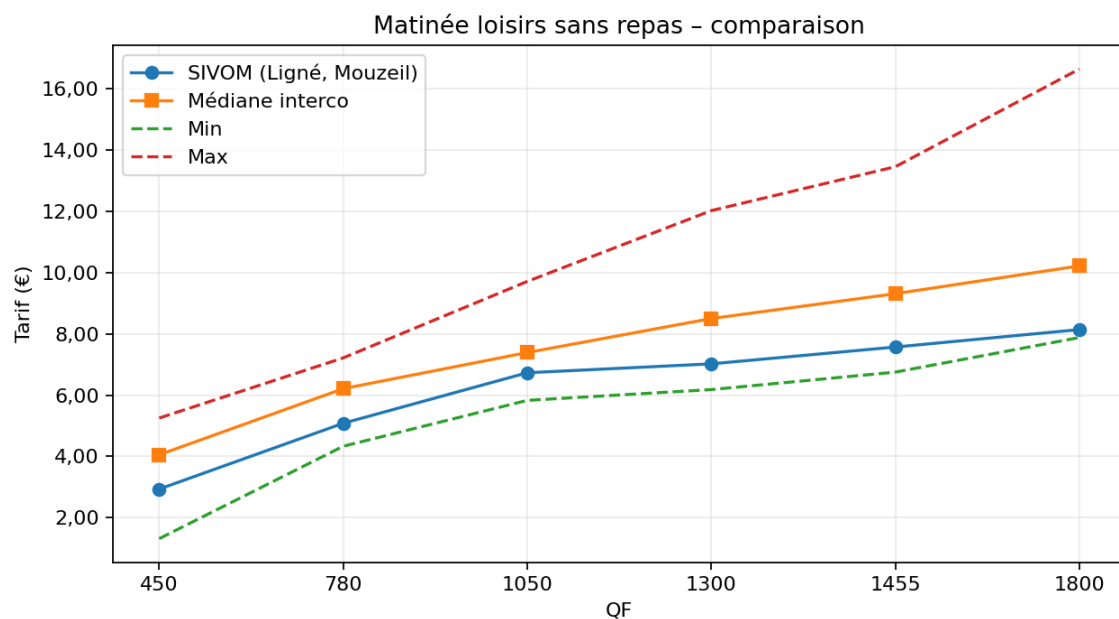
La grille tarifaire du SIVOM est légèrement au-dessus de la médiane sur les QF bas, s’aligne au QF 1300, puis passe en dessous pour le QF 1800.

Exemple : une famille d’un QF de 1300 utilise ce service tous les soirs pour ses 2 enfants : sa facture sera d’un montant de 111.36 €



La grille tarifaire du SIVOM est au-dessus de la médiane pour les QF bas 450–780, alignée pour le QF moyen de 1050, puis en dessous de la médiane pour les QF haut 1300–1800.

Exemple : une famille d'un QF de 800 utilise ce service tout le mois de juillet et une semaine en août, pour ses 2 enfants : sa facture de l'été s'élèvera à 783.84 €.



La grille tarifaire du SIVOM est nettement en dessous de la médiane sur toutes les tranches QF (positionnement des prix très compétitif).

Exemple : une famille d'un QF de 1800 utilise ce service tous les mercredis, pour ses 3 enfants : sa facture mensuelle s'élèvera à 97.68 €.

Il apparaît que la grille tarifaire du SIVOM soit raisonnable par rapport au restant dû du territoire puisqu'elle est dans une moyenne. Un passage au taux d'effort pourrait permettre de réajuster la grille tarifaire. réviser certaines formules comme la demi-journée.

1-1.2 Convention de financement avec la CAF

Les recettes CAF se trouvent sur la ligne budgétaire 7488, ligne qui comprend toutes les autres attributions et participations : MSA, Appels à projet, CAF, etc.

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux d'exécution
7488 autres attributions et participations	395 438.21€	574 792.84 €*	478 403.50 €	452 510 €	476 060.02 €	105.20 %

* dont 99 135.02 € de recette exceptionnelle (filet anti-inflation)

Zoom sur les recettes CAF

La CAF assure les versements de 2 prestations : les bonus Ctg liés à la convention territoriale globale et les PSO/PSU qui sont des prestations liées au fonctionnement des services.

En 2025, le SIVOM perçoit : le solde de l'année 2024 et des acomptes 2025.

Les versements MSA sont dorénavant dépendant des dossiers CAF. La CAF transmet directement à la MSA les informations liées aux structures conventionnées pour assurer un financement au plus juste.

Versements CAF année 2025

	PSO et CTG soldes 2024			PSO et Ctg acomptes 2025		
	BP 2025	Sommes perçues	ECARTS	BP 2025	Sommes perçues	ECARTS
CTG	44 970 €	44 053 €	- 917 €	126 620 €	125 142 €	- 1 479 €
PSO	72 845 €	85 466 €	12 621 €	175 025 €	205 139 €	30 114 €
TOTAUX	117 815 €	129 519 €	11 704 €	301 645 €	330 280 €	28 635 €

	BP 2025	Sommes perçues	ECARTS
CTG	171 590 €	169 194 €	- 2 396 €
PSO	247 870 €	290 605 €	42 735 €
TOTAUX	419 460 €	459 798,96 €	40 338,86 €

Sur les 419 460 € prévus au BP 2025, 459 798,96 € ont été perçus sur l'exercice 2025.

L'excédent de 40 338,86 € entre BP et réalisé, masque les sommes perçues en moins pour certains services, notamment pour l'accueil de loisirs et périscolaire Graine de Loustic et le service jeunesse. Cette baisse de prestation est liée aux variations des fréquentations annuelles et parfois à une mauvaise estimation prévisionnelle.

Néanmoins, certains versements non prévus au BP sont à noter :

- + 2 800 € sur le poste de chargé de coopération : financement d'1.2 ETP depuis la nouvelle convention territoriale globale co-signée avec la CAF et la COMPA en janvier 2025, contre 1 ETP en 2024.
- + 3 229 € régularisation 2024 Bonus « Mission renforcée » du Relais Petite Enfance (RPE)
- + 15 638 € Pour la crèche Les Lucioles : les sommes prévisionnelles avaient été minorées au vu des indus sur l'exercice précédent liés aux problématiques de remplissage. De plus, la CAF est plus favorable au secteur de la petite enfance avec le soutien des journées pédagogiques annuelles et des heures de préparation pour le personnel.
- + 8 625 € de fonds locaux pour le RPE (calculé selon le nombre d'ETP et selon l'activité du service)
- + 8 880.53 € Bonus heures handicap pour l'accueil d'enfants en situation de handicap sur l'accueil de loisirs et périscolaire L'île aux enfants.
- + 5 400 € de Bonus Mixité Sociale pour la crèche Les Libellules

Appels à projets 2025 – Financements CAF supplémentaires

En 2025, la réponse apportée à 2 appels à projet portés par la CAF ont permis de bénéficier des financements suivants :

Appel à projet de soutien à la parentalité : 2 100 € perçus (70% des 3 000 € accordés), le solde sera versé en 2026 si le bilan est conforme au projet déposé.

FPT (Fonds Publics et Territoires) : + 9 260 € perçus, seuls 4 160 € étaient inscrits au BP 2025.

- 3 000 € de reliquat 2024 pour le financement de la première année d'accueil de l'apprentie EJE sur la crèche Les Lucioles (Le Cellier)
- 4 160 € (conforme à la demande au titre de l'année 2025) pour le financement de la seconde année de l'apprentie EJE sur la crèche Les Lucioles
- 2 100 € de fonds exceptionnels supplémentaires pour un second projet déposé autour de l'inclusion (70% des 3 000 € accordés), le solde sera versé en 2026 si le bilan est conforme au projet déposé.

1-1.3 Participation des communes

ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES ENTRE 2018 ET 2025

Après 4 ans sans augmentation des participations communales, celles-ci ont été augmentées de 11% en 2022 et de 24.5% en 2023. Cette hausse a été décidée en raison de la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs et périscolaire de Ligné, de la création d'un pôle administratif plus conséquent mais également en raison de deux années d'inflation élevée (+5.2% en 2022 et 4.9% en 2023).

Communes	2018 à 2021	2022	2023	2024 et 2025
Total	417 347.12	463 255.30	576 735.00	576 735.00
Taux d'augmentation	-	11%	24.5 %	0 %

Envoyé en préfecture le 03/02/2026 Reçu en préfecture le 03/02/2026 Publié le 03/02/2026 ID : 044-244400669-20260128-28012026_02-DE				
Communes	Participation au BP2022	Participation au BP 2023	Participation au BP 2024	Participation au BP 2025
Couffé	78 753.40	96 050.59	96 243.79	95 653.69
Le Cellier	160 749.59	188 740.55	187 542.43	184 914.46
Ligné	165 845.40	221 992.40	222 532.10	225 845.34
Mouzeil	57 906.91	69 951.46	70 416.66	70 321.51
Total	463 255.30	576 735.00	576 735.00	576 735.00

Sur la durée du mandat (2020-2025), les participations communales ont augmenté de 159 387.88 € en 5 ans soit un taux d'évolution moyen annuel des participations communales entre 2020 et 2025 **d'environ 6,68 % par an**.

Cependant, Il faut tenir compte de plusieurs facteurs :

- Un taux d'inflation cumulé sur la même période de 15%
- La reprise en gestion d'un accueil de loisirs et périscolaire (+5.7 ETP)
- La restructuration des services administratif et jeunesse du SIVOM (+1.9 ETP)
- L'augmentation des charges du personnel induite par les augmentations de la valeur du point d'indice et l'attribution de points supplémentaires sur les grilles indiciaires ainsi que l'augmentation des cotisations CNRACL

Ainsi, si on corrige le taux d'évolution moyen annuel des participations communales avec l'inflation cumulée entre 2020 et 2025, ce taux passe à **3.74%**. Il s'agit d'une augmentation raisonnable si on tient compte du fait que le périmètre du SIVOM s'est agrandi en reprenant en gestion l'accueil de loisirs et périscolaire de Ligné.

1-1.4 Recettes RH : les remboursements de congés maladie et FCSFT

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux d'exécution
013 Atténuation de charges	33 352.25 €	29 929.53 €	26 687.72 €	24 457.90	44 745.32	182.94 %

Il s'agit des recettes liées au remboursement des congés maladie des agents (CPAM, assurances statutaires) et du fonds national de compensation du supplément familial de traitement (FCSFT). L'année 2025 a été marquée par un taux d'arrêt maladie important. Il s'agit majoritairement d'arrêt maladie long (15 jours et plus) pour maladie ordinaire, congés maternité, accident de service.

Pour rappel :

- L'assurance statutaire ne rembourse les arrêts pour maladie ordinaire qu'à compter du 11^{ème} jour consécutif (franchise 10 jours).
- Pour les agents contractuels et les agents IRCANTEC, **le SIVOM maintient la rémunération** de l'agent (à 90%) pendant son arrêt de travail et **demande à la CPAM de percevoir les indemnités journalières** à la place de son agent : c'est la subrogation.

Un suivi performant des arrêts maladie a permis de limiter les conséquences financières des arrêts.

Conclusion sur la dynamique du financement de la politique petite enfance, jeunesse :

Lors de la préparation budgétaire, les recettes de fonctionnement de l'année (hors solde d'exécution budgétaire) ne couvraient que 85% des dépenses de fonctionnement.

Lors de l'exécution budgétaire, **la dynamique des recettes n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses** de l'année puisqu'elle ne couvre que 93% des dépenses.

Cela aura un impact direct sur le budget primitif 2026 puisque **le résultat de fonctionnement reporté diminue de 40%** sans que le SIVOM puisse compter sur des recettes nouvelles comme cela avait été le cas en 2023 avec une recette exceptionnelle de 99 135,02 € versé par l'Etat pour compenser l'inflation et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

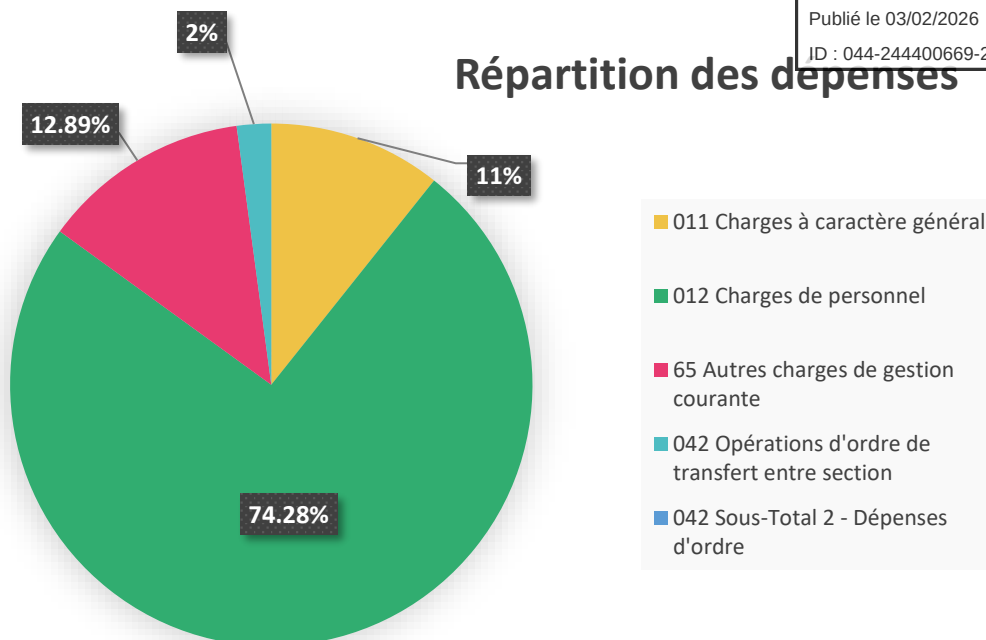
Depuis cette aide n'a pas été renouvelée et d'autres mesures gouvernementales ont été prises poursuivant la hausse des charges de fonctionnement notamment des charges de personnel.

Une augmentation des participations des communes apparaît donc inévitable.

1-2 EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

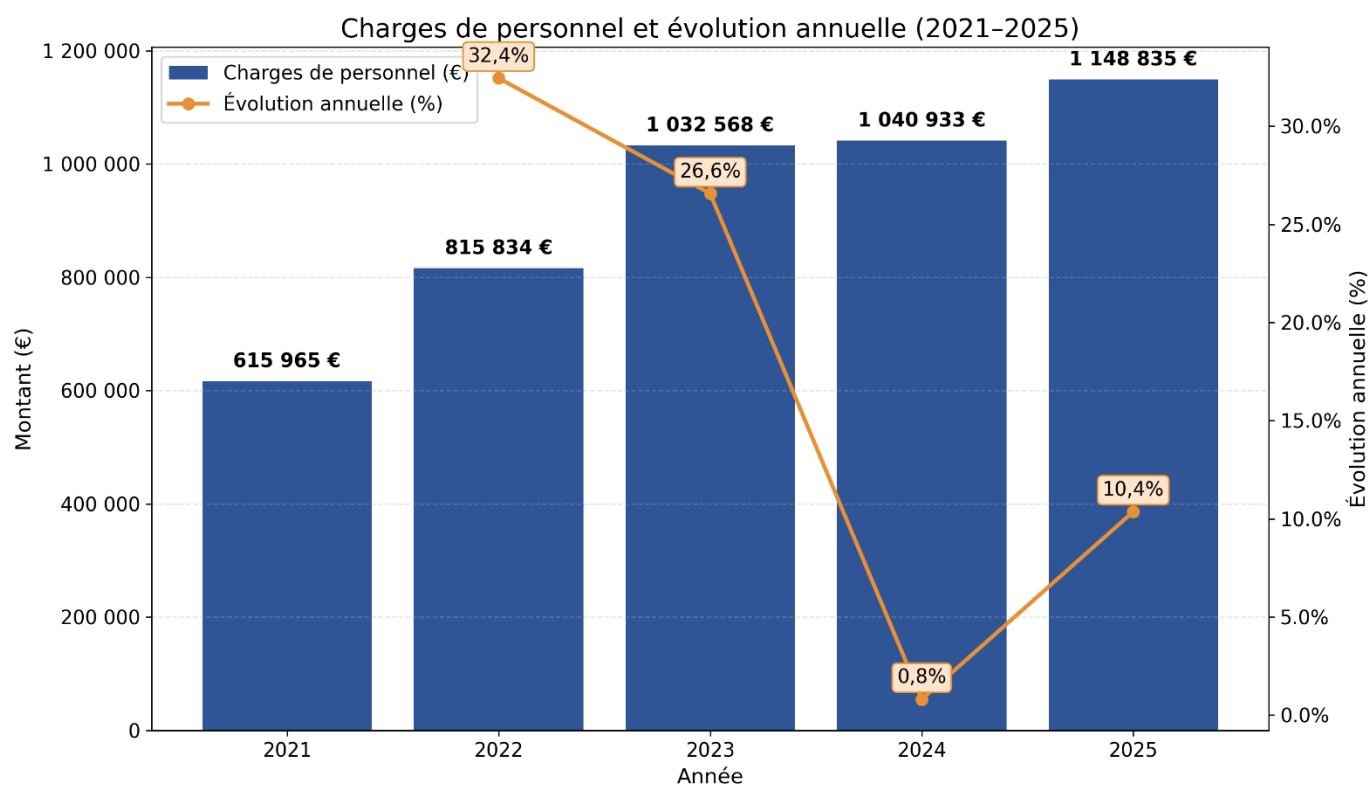
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2025	EXECUTE 2025	TAUX EXECUTION
011	Charges à caractère général	209 812 €	165 676,45 €	79%
012	Charges de personnel	1 213 654 €	1 148 834,78 €	95%
65	Autres charges de gestion courante	199 499 €	199 365,33 €	100%
66	Charges financières	1 100 €	- €	0%
67	Charges spécifiques	200 €	63,90 €	32%
68	Dotations aux amortissements et provisions	400 €	- €	0%
	Sous-Total 1 - Dépenses réelles	1 624 665 €	1 513 940,46 €	93%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 900 €	32 826,51 €	94%
	Sous-Total 2 - Dépenses d'ordre	34 900 €	32 826,51 €	94%
002	Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)	- €	- €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 659 565 €	1 546 766,97 €	93%

Répartition des dépenses



1-2.1 Les ressources humaines, 74.28 % des dépenses de fonctionnement

Charges du personnel	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGET PRIMITIF	663 493 €	850 729 €	1 044 007 €	1 161 876 €	1 213 654 €
COMPTE ADMINISTRATIF	615 965.40 €	815 833.75 €	1 032 567.75 €	1 040 932.27 €	1 148 834.78 €
Taux d'exécution des dépenses	93 %	95 %	99%	90 %	94.6 %



L'augmentation des charges de personnel atteint 10.34% par rapport à l'exécuté 2024 contre 0.8% entre 2023 et 2024.

Cela s'explique par une très forte augmentation des arrêts maladie en 2025 et notamment des arrêts maladie de durée importante en lien avec des accidents de travail, des congés maternité, des congés longue maladie mais également des congés maladie ordinaire de longue durée.

2025	Arrêt maladie ordinaire		Accident de travail	Maternité	Longue maladie	Total
Nombre de jours	< à 10 jours	> à 10 jours	487 jours	103 jours	318	1682 jours
	110 jours	664 jours				
%	6.5%	39.5 %	28.95 %	6.12 %	20 %	100 %
Nombre d'agents concernés	26 agents	9 agents	2 agents	1 agent	1 agent	35 agents

Cela conduit à une augmentation du taux d'absentéisme (tout arrêt confondu) e

- 5.10 % en 2024
- 6.05 % en 2023
- 5.38 % en 2022

Pour repère, en Loire-Atlantique, le taux d'absentéisme moyen dans les collectivités employant moins de 30 agents était de 5.78 % en 2023.

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

L'incidence financière sur les charges de personnel résulte de l'obligation pour le SIVOM de respecter les taux d'encadrement dans les structures et donc la nécessité pour tous les agents en arrêt maladie en contact avec le public de les remplacer. Ces remplacements se font au plus près de besoins d'encadrement. Cependant, malgré cette gestion ajustée, ces charges supplémentaires sont évaluées à près de 90 000 €.

Cette forte augmentation des arrêts maladie et leurs incidences sur les charges de personnel doit être relativisée si l'on regarde le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel sur la période 2021-2025.

- **Taux de croissance annuel moyen 2021–2025 : 16,9 % par an**

Calcul :
$$\left(\frac{615\,965.40}{1\,148\,579.45} \right)^{\frac{1}{4}} - 1 = 16.9\%$$

Il constitue un taux de croissance tout à fait raisonnable si on tient compte des facteurs suivants :

- Renforcement du pôle administratif en 2022/2023 (+0.9 ETP)
- Reprise en gestion de l'accueil de loisirs et périscolaire de Ligné au 1er juillet 2022 (+5.2 ETP)
- Augmentation de la valeur du point d'indice en 2022 (+3.5%) et 2023 (+1.5%) applicable à l'ensemble des agents publics et l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires (jusqu'à 9 points) pour les agents des premiers échelons de catégorie C et B en 2023 et de 4 points pour tous en 2024. Ces mesures ont entraîné mécaniquement des incidences importantes sur les cotisations patronales assises sur le traitement.
- La revalorisation régulière du SMIC qui conduit à verser une indemnité différentielle sur les 4 premiers échelons des indices les plus bas (indice ne permettant pas de respecter le salaire minimum)
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL en 2025 le portant à 34.65%. En 2026, le taux passera à de 37.65% et ce taux continuera à augmenter jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65%.
- L'augmentation du coût des assurances statutaires (+10 000 € en 2025)
- La mise en place d'une prévoyance employeur obligatoire (+9 000 € en 2025)
- La revalorisation de l'IFSE en 2024 et 2025

1-2.2 Le fonctionnement des structures

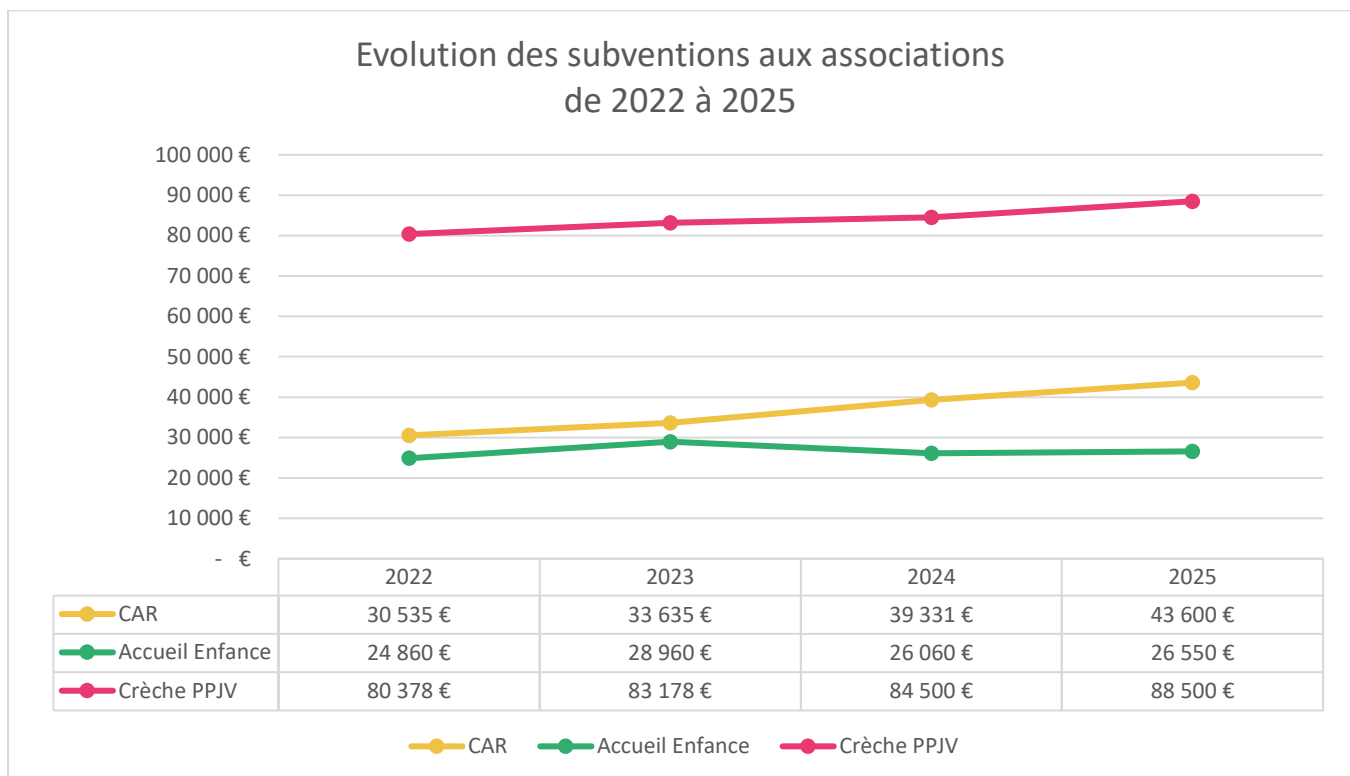
Charges à caractère général	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGET PRIMITIF	125 169 €	197 614 €	199 532 €	200 513 €	209 812 €
COMPTE ADMINISTRATIF	94 601.80 €	159 511.27 €	169 406.14 €	159 872.84 €	165 676.45 €
Taux d'exécution des dépenses	75.57%	80%	84.90 %	80 %	78%

Sur la période 2021–2025, les charges à caractère général retracées au compte a moyen annuel de +14,8 %, traduisant une hausse soutenue des dépenses de fonctionnement sur ce chapitre mais par laquelle il faut tenir compte :

- De l'inflation (+15% sur la période) avec ses incidences sur l'énergie, l'alimentation.
- L'augmentation du coût des assurances en raison de l'augmentation du risque
- De la reprise en gestion en juin 2022 de l'accueil de loisirs et périscolaire de Ligné
- D'études lancées sur l'organisation des services ainsi qu'une étude prospective sur les compétences petite enfance, enfance jeunesse
- D'une meilleure gestion administrative des services avec un meilleur respect par le SIVOM de ses obligations légales (archivages, rapport d'activité, document unique...)

1-2.3 La politique de subventionnement des associations

L'évolution des subventions de fonctionnement versées aux associations de 2022 à 2025 :



A compter de 2023, les élus du SIVOM actent le versement d'une subvention d'investissement en plus de la subvention de fonctionnement habituellement versée. Cette subvention d'investissement est variable puisqu'elle répond à une demande spécifique effectuée par l'association, dans la limite de 5 000 €/an.

Les subventions de fonctionnement versées aux associations en 2025 :

Lors du budget 2025, une enveloppe de 12 000 € de possibilité d'augmentation des subventions avait été votée en complément des 141 391 € versés en 2024.

Après examen des demandes des associations et examen des comptes, le conseil syndical par délibération du 25 juin 2025 a voté une augmentation des subventions aux associations sous contrats d'objectifs de 10 109 €.

Les subventions attribuées au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
 Reçu en préfecture le 03/02/2026
 Publié le 03/02/2026
 ID : 044-244400669-20260128-28012026_02-DE

	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
PETITE ENFANCE	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	86 000 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Couffé Animation Rurale (CAR)	4 600 €
	Accueil Enfance Le Cellier	13 000 €
ACCUEILS DE LOISIRS	Couffé Animation Rurale (CAR)	15 000 €
	Accueil Enfance Le Cellier	11 900 €
ANIMATION JEUNESSE	Couffé Animation Rurale (CAR)	21 000 €
Versement total		151 500 €

Ces associations ont également bénéficié de subvention d'investissement pour un total de 6 765.65 € sur les 7 500 € accordés au comité syndical du 25 juin 2025.

Deux subventions de 150 € ont également été versées aux associations PEPS AM et SOS URGENCE GARDE D'ENFANTS.

La santé des associations en 2025 :

Les associations partenaires du SIVOM assurent des missions essentielles en matière d'accueil collectif. L'analyse des bilans intermédiaires 2025 met en évidence une fragilité financière croissante, principalement liée au poids des charges salariales.

Situation financière des associations

Associations	Budget global 2025	% charges personnel	Subventions annuelles	Bilan intermédiaire	Trésorerie
Les Petits Pas de Jules Verne	545 110 €	80 %	86 000 € + 2 500 €	Déficit : 18 000 €	0 €
Couffé Animation Rurale	279 676 €	88 %	40 600 € + 3 000 €	Déficit : 9 000 €	80 000 €
L'Accueil Enfance	276 606 €	76 %	24 900 € + 1 650 €	Déficit : non connu à ce jour	60 000 €

Constats

- Charges salariales très élevées : entre 76 % et 88 % des budgets.
- Déficits annoncés : trois associations sont en situation déficitaire dont une sans trésorerie.
- Dépendance forte aux subventions publiques : les aides actuelles ne suffisent plus à compenser la hausse des coûts (inflation, salaires...).

Zoom sur Les Petits pas de jules Verne : travail en cours

- L'équipe bénévole est stable.
- La CAF annonce un soutien exceptionnel possible pour le cas des EAJE en grande difficulté : environ 30 000 €
- L'association renforce sa communication pour augmenter son taux de remplissage. En fonction de l'évolution des fréquentations, elle renoncera à renouveler le poste d'une professionnelle qui part à la retraite en juin.

Les 2 autres associations nous ont alerté quant à leurs difficultés sur l'année 2025 et leurs projections financières pour 2026. A ce jour, nous attendons certains éléments de précision.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP+DM 2025	EXECUTE 2025	TAUX EXECUTION
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 659 565 €	1 546 766.97 €	93%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat de fonctionnement reporté)	1 400 375.90 €	1 448 206.64 €	103%
Résultat de fonctionnement reporté	259 189.10 €	259 189.10 €	100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris résultat de fonctionnement reporté et d'ordre)	1 659 565 €	1 707 395.74 €	103%
Résultat de l'exercice 2025- Déficit		- 98 560.33 €	
Résultat cumulé au 31/12/2025-Excédent		160 628.77 €	

La gestion budgétaire est bien maîtrisée : les dépenses ont été contenues à 93 % des prévisions, tandis que les recettes dépassent légèrement les estimations (103 %).

L'exercice 2025 présente un déficit sur la section courante (-98 560,33 €), mais celui-ci est compensé par l'excédent antérieur, ce qui permet d'afficher un solde cumulé positif de 160 628,77 € au 31 décembre 2025.

Comme évoqué plus haut, l'élaboration du Budget primitif 2026 devra tenir compte de ce résultat de fonctionnement reporté qui baisse de 40% par rapport à 2025.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT : BILAN 2025

2-1 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2025 (A)	EXECUTE 2025	RAR
	2051 -Concessions et frais similaires	4 825.00 €	4 825.00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	4 825.00 €	4 825.00 €	- €
	20421- Biens mobiliers, matériel et études	15 000.00 €	6 765.65 €	
204	Subvention d'équipement	15 000.00 €	6 765.65 €	
	21838 - Autre matériel informatique	6 845.00 €	6 206.14 €	
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 659.00 €	5 104.25 €	
	2185 - Matériel de téléphone	4 050.00 €	4 126.80 €	
	2188 -	20 100.00 €	10 541.45 €	801.00 €
	2158 - Autres immobilisation corporelles			
21	Immobilisations corporelles	39 654.00 €	25 978.64 €	801.00 €
	198 - neutralisation d'investissement	4 773.00 €	3 492.05 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 773.00 €	3 492.05 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 252.00 €	41 061.34 €	801.00 €

Le SIVOM du secteur de Ligné n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage des bâtiments affectés aux structures de petite enfance, enfance et jeunesse, la section d'investissement présente un niveau limité de dépense.

Le taux d'exécution est de 64% sans les restes à réaliser et de 65 % (à corriger en fonction des RAR) en les ajoutant. Ces derniers devront être reportés sur le BP 2026 (801 €).

En plus du renouvellement récurrent du matériel pédagogique, les investissement 2026 ont principalement porté sur le renouvellement du parc téléphone portable et d'une partie du parc informatique suite à des pannes, la mise en place d'enseignes pour l'accueil de loisirs et périscolaire de l'île aux enfants sur le bâtiment de la maison de l'enfance et de vitrophanie pour les locaux du siège administratif et de la crèche Les Lucioles.

Subvention d'investissement des associations : au BP 2025, 15 000 € de subvention d'investissement avaient été inscrits au budget. Sur les 7 500 € accordés au comité syndical du 25 juin 2025, seuls 6 765.65 € ont été consommés. Le versement de la subvention se faisait dans la limite des factures transmises par les associations.

2-2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT			
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2025	EXECUTE 2025
	10222 - F.C.T.V.A.	3 528.20 €	3 528.28 €
	1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 528.20 €	3 528.28 €
001	Solde d'exécution de la section	25 823.80 €	25 823.80 €
	280421- Amort. Biens mobiliers, matériel et études	4 773.00 €	3 492.05 €
	2805 -Amort.concessions et droits similaires, brevets, lice	2 625.00 €	2 384.37 €
	281838 - Amort.autre matériel informatique	4 368.00 €	4 194.95 €
	281848 - Amort.autres matériels de bureau et mobiliers	10 195.00 €	10 193.54 €
	28185 - Amort.autres matériels de téléphonie	50.00 €	50.20 €
	28188 - Amort.autres	12 889.00 €	12 511.40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 900.00 €	32 826.51 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 252.00 €	62 178.59 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP + DM 2025	EXECUTE 2025
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 252.00	41 061.34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors solde d'exécution)	38 428.20	36 354.79
solde d'exécution de la section d'investissement	25 823.80 €	25 823.80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (Solde d'exécution compris)	64 252.00	62 178.59
Résultat de l'exercice 2025 – déficit		- 4 706.55
Résultat cumulé – Excédent		21 117.25
TOTAL RESTES A REALISER 2025 (Reportés en 2026)		801.00

La section d'investissement présente un résultat 2025 déficitaire de 4 706.55 € et un résultat cumulé excédentaire de 21 117.25 €. Les investissements des services du SIVOM sont financés par des recettes d'amortissement, le FCTVA ainsi que le résultat cumulé et sont stables depuis 2 ans-

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La continuité éducative, la prévention, la citoyenneté, l'inclusion, le développement de l'autonomie, le Service Public de la Petite Enfance, la valorisation des métiers et le renforcement de la qualité d'accueil sont les grands axes impulsés par le Service départemental de la jeunesse, l'engagement et le sport (SDJES), par le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et par le Schéma des jeunesses (porté par le département).

Les actions de territoire prioritaires en 2026, liées à la CTG intercommunale, définies par le COPIL réuni le 10 décembre 2025, seront :

- La valorisation des métiers et la formation des professionnels
- L'inclusion
- La transition entre les modes de gardes petite enfance et l'école maternelle

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), porté par le SIVOM, sera renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'efforcera de répondre à ces axes à l'échelle du secteur du SIVOM.

1- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : leviers possibles

1-1 Recettes Familles et politique tarifaire

L'estimation des recettes familles 2026 est similaire à celle de 2025.

Il est proposé de revaloriser les tarifs :

- En tenant compte de l'inflation soit + 1% pour tenir compte de l'inflation constatée en 2025.
- En tenant compte de la hausse des tarifs repas (augmentations des prestations de restauration).
- En tenant compte du coût réel des séjours enfance et jeunesse
- En tenant compte de la médiane des tarifs appliqués sur le Pays D'Ancenis

Un passage à la facturation au taux d'effort permettrait de mettre en place des tarifs individualisés, devenant ainsi le plus juste par rapport aux ressources des familles.

Il convient néanmoins de faire preuve de vigilance quant à l'évolution des tarifs appliqués dans les structures. En effet, une augmentation trop marquée pourrait avoir un impact direct sur la fréquentation : il est essentiel de veiller à ne pas alourdir excessivement la charge financière supportée par les familles.

Par ailleurs, l'année 2025 a enregistré un nombre significatif de journées non facturées. Plusieurs facteurs y contribuent, notamment la capacité limitée de certains bâtiments à faire face aux conditions météorologiques extrêmes (épisodes de forte chaleur, infiltrations liées aux intempéries, défaillances de chauffage, etc.), entraînant des fermetures ponctuelles et des interruptions de service.

1-2 Recettes CAF

Les recettes issues de la CAF devraient se maintenir en 2026, aucune revalorisation n'étant annoncée à ce jour. Un réajustement peut néanmoins être envisagé afin de s'aligner sur le niveau de recettes constaté en 2025. Il convient toutefois de rester attentifs aux variations de financement directement liées aux taux de fréquentation au sein des structures.

Les recettes liées aux appels à projets sont à évaluer avec prudence, les cahiers exigeants, il est parfois difficile d'y répondre, ou d'atteindre les objectifs du projet ou techniques.

1-3 Participations des communes

Pour l'exercice 2026, **une augmentation des participations communales apparaît inévitable** afin de préserver le résultat de fonctionnement reporté et garantir la pérennité des services. Cette mesure, bien que contraignante, s'inscrit dans une logique de responsabilité financière et de continuité du service public.

À moyen terme, il serait opportun d'engager une réflexion sur la mise en place d'une **trajectoire d'évolution régulière des participations**. Une telle approche permettrait d'éviter des ajustements brutaux, comme ceux observés en 2022 et 2023, qui peuvent fragiliser la planification budgétaire des communes et nuire à la lisibilité des décisions pour les élus et les habitants.

La création du **Service Public de la Petite Enfance** constitue un changement majeur : le SIVOM est désormais l'**autorité organisatrice** pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cependant, l'accompagnement financier de l'État reste versé directement aux communes, ce qui crée un décalage entre la compétence exercée par le SIVOM et les ressources perçues par les communes. À titre d'exemples, la commune de Ligné a bénéficié de **28 459.38 € au titre de l'exercice 2025**, celle de Le Cellier de **24 393.75 €**, sans que ces montants soient automatiquement réaffectés au SIVOM.

Pour les **EPCI à fiscalité propre**, le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges et d'une révision des attributions de compensation. Ce mécanisme n'étant pas applicable aux EPCI sans fiscalité propre, comme le SIVOM, les services de la Préfecture recommandent d'ajuster les contributions communales en fonction du **coût réel de la compétence transférée**. Cette recommandation nous invite à **repenser nos clés de répartition**, afin qu'elles reflètent mieux la réalité des charges et garantissent une équité entre les communes.

2- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les charges de personnel

Pour faire face aux vagues des arrêts maladie en 2025, le SIVOM a pris les mesures suivantes :

- Réduction des coûts pour la collectivité en limitant les remplacements sur des missions administratives, favoriser les remplacements uniquement en accueil du public. Recrutement, gestion des plannings, et adaptation des contrats au plus près des besoins.
- Travail sur la prévention des risques (mise en place du DUERP, formation Premiers Secours en Santé Mentale, accompagnement et sensibilisation des équipes de direction...)
- Suivi et renforcement des consultations en médecine et psychologie du travail

Ces mesures devront être poursuivies et renforcées en 2026, notamment en :

- Prévoyant des crédits pour mettre en œuvre le plan d'action du DUERP
- En augmentant le temps de travail de l'assistante administrative et ressources humaines en la passant de 70% à 80%. Cette évolution se justifie par la valeur ajoutée significative de ses missions : recherche et recrutement des agents, suivi de carrière des titulaires et des remplaçants, garantissant ainsi la continuité du service public. Ce renfort permet également de décharger les directeurs de structure des démarches liées à la recherche de

remplaçants et, grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines la fidélisation des remplaçants. En outre, elle a été formée aux fonctions de charge de faire vivre le DUERP au sein du SIVOM,

- En développant la formation de nos professionnels afin qu'ils puissent améliorer leur pédagogie, s'adapter à l'évolution du public, et ainsi développer leur estime d'eux même en tant que professionnel,
- En menant une étude sur l'action sociale à destination des agents du SIVOM afin de reconnaître le travail effectué.

Les charges de personnel seront également impactées dans les années à venir par :

- Le remplacement de la comptable (départ en retraite en mai 2026)
- La mise en place de la mutuelle santé influera également le budget dès 2026 avec une montée en charge 2027 si le SIVOM choisit de rejoindre le contrat groupe proposé par le Centre de gestion de Loire-Atlantique au 1^{er} janvier 2027.
- Le développement du service public petite enfance qui nécessitera la restructuration du service petite enfance
- La poursuite de l'augmentation progressive des contribution employeurs à la CNRACL (+3% par an jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65%)

2-2 Les charges à caractère général

Avec une inflation annoncée assez faible comparativement aux autres années, les charges à caractère général devraient se maintenir en 2026.

Dans le cadre du nouveau mandat, des sommes pourront être inscrites pour l'accueil des nouveaux élus, la poursuite de la dématérialisation administrative (parapheur électronique et convocation dématérialisée des assemblées) ainsi qu'un travail sur la protection des données (état des lieux, feuille de route et désignation d'un délégué à la protection des données).

2-3 Les autres charges de gestion courante

En matière de subventions aux associations, il sera essentiel en 2026 de concentrer l'effort de soutien sur celles qui rencontrent des difficultés significatives. Face à cet enjeu majeur, il est recommandé de :

- Renforcer le soutien financier pour éviter des ruptures de service, notamment pour la crèche de Ligné et l'accueil de loisirs et périscolaire de Couffé.
- Accompagner la diversification des ressources (Appels à projet, mécénat, partenariats privés).
- Favoriser la mutualisation des moyens entre structures pour optimiser les coûts.
- Mettre en place un suivi renforcé pour anticiper les difficultés et sécuriser la continuité des services.

3- LES RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

L'accent sera mis sur le renouvellement des subventions d'investissement aux associations sous convention d'objectif et pour les structures du SIVOM au renouvellement du mobilier vieillissant.

Le SIVOM s'engage à collaborer étroitement avec les communes, et en particulier de les informer des besoins et des réglementations en matière de bâtiments.

Cette démarche vise à répondre aux exigences de la PMI et du SDJES, tout en améliorant les conditions d'accueil au sein des services. L'objectif est d'initier une mise aux normes progressive des locaux et d'éviter les fermetures liées à des non-conformités bâtimentaires et les pertes de recettes qu'elles engendrent.

BILAN DES RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 044-244400669-20260128-28012026_02-DE



Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété avec les éléments suivants :

a) Caractéristiques du personnel du SIVOM au 1^{er} janvier 2025

Structure des effectifs par situation statutaire

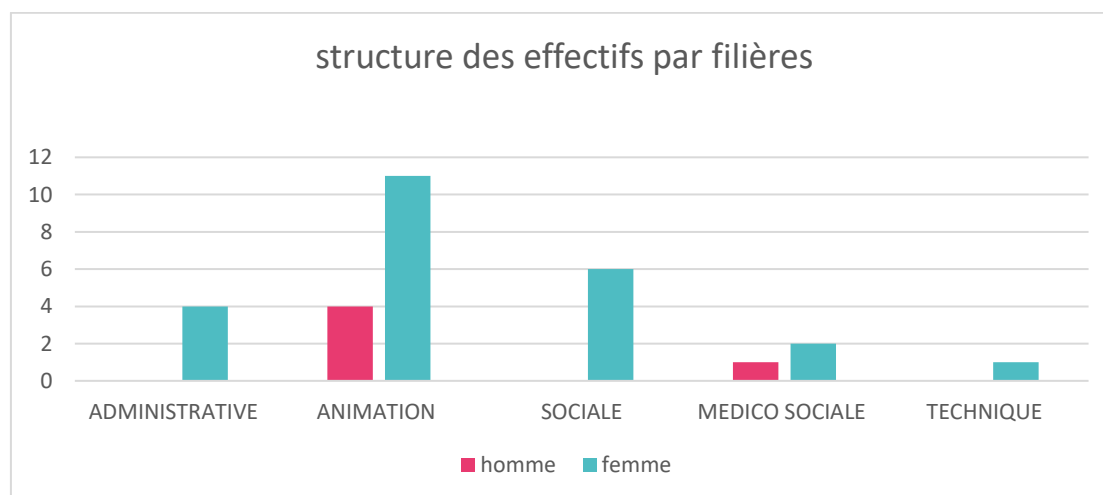
65.5 % des agents du SIVOM sont titulaires. Ce chiffre est en nette amélioration par rapport à 2024 (46.5%). En 2022, 7 salariés associatifs s'étaient vus proposer par le SIVOM un CDI de droit public. Conformément aux lignes directrices de gestion et lorsque le statut le permettait, les agents qui ont demandé une mutation interne ont été stagiaires et les agents démissionnaires remplacés par des agents titulaires ou des stagiaires.

	Nombre	homme	femme
titulaire	22.00	4	18
stagiaire	1.00	0	1
contractuel	6.00	1	5
total	29.00	5	24

Structure des effectifs par filières

La filière animation représente 51.72 % des postes occupés.

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	NBRE DE POSTES OCCUPES	Homme	Femme
ADMINISTRATIVE	4	4	0	4
ANIMATION	21	15	4	11
SOCIALE	6	6	0	6
MEDICO SOCIALE	3	3	1	2
TECHNIQUE	1	1	0	1
TOTAL	35.00	29	5	24

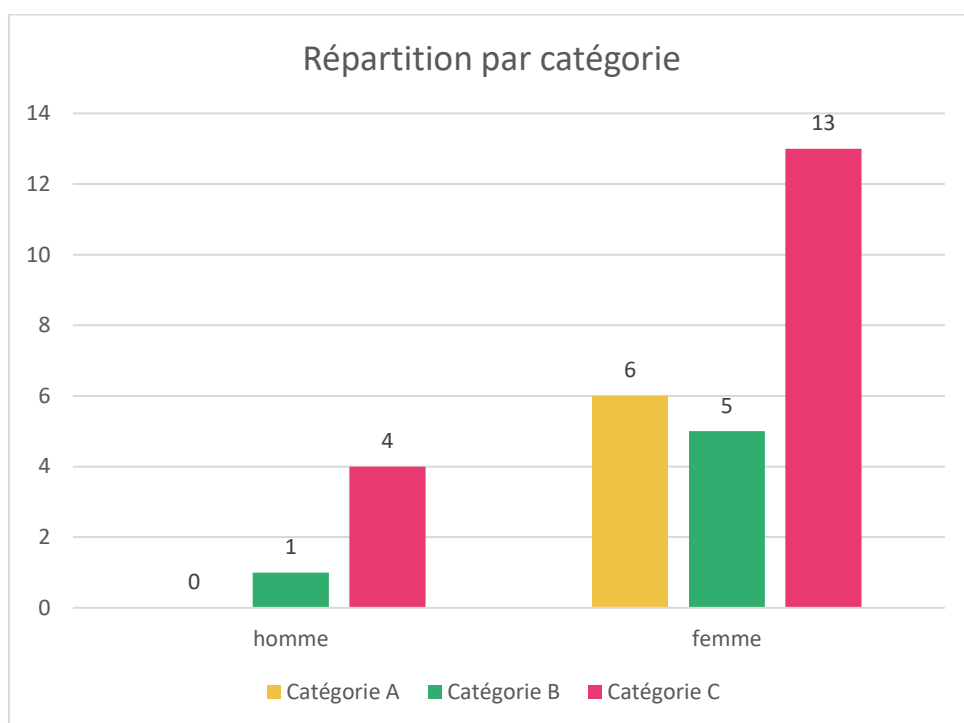




Structure des effectifs par catégories

Les agents de catégorie C représente 58.62 % des effectifs contre 20.68 % pour les catégories A et B.

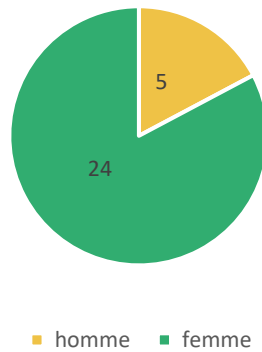
	postes créés	postes pourvus	homme	femme
Catégorie A	6	6	0	6
Catégorie B	8	6	1	5
Catégorie C	21	17	4	13
total	33	29	5	24



Répartition hommes/femmes

Les femmes représentent 82.27 % des effectifs du SIVOM.

Répartition Homme/ Femme



b) Dépenses de personnel (Traitement indiciaire, régime indemnitaire, NBI, HS rémunérées et les avantages en nature)

Projection 2026				
Traitement de base indiciaire annuel + Bonification indiciaire	RIFSEEP et indemnités	Supplément familial de traitement	Participation employeur prévoyance	TOTAUX
696 478,77 €	93 358,89 €	12 495,70 €	10 525,72 €	812 859,08 €
Réalisé 2025				
Traitement de base indiciaire annuel + Bonification indiciaire	RIFSEEP et indemnités	Supplément familial de traitement	Participation employeur prévoyance	TOTAUX
656 280,49 €	97 223,87 €	13 362,37 €	8 537,14 €	775 403,87 €
Réalisé 2024				
Traitement de base indiciaire annuel + Bonification indiciaire	RIFSEEP et indemnités	Supplément familial de traitement	Participation employeur prévoyance	TOTAUX
606 235.21 €	77 757.50 €	12 593.61 €	1 765,12 €	698 351.44 €
Réalisé 2023				
Traitement de base indiciaire annuel + Bonification indiciaire	RIFSEEP et indemnités	Supplément familial de traitement	Participation employeur prévoyance	TOTAUX
594 896.74 €	69 581,03 €	12 582.80 €	1 382.98 €	678 443.55 €

Les agents ont également la possibilité d'adhérer au **CNAS qui offre un panel de prestations sociales**, renforçant ainsi les dispositifs sociaux mis à leur disposition.

Depuis le **1er janvier 2025**, le SIVOM du secteur de Ligné a adhéré au contrat collectif à adhésion obligatoire porté par le Centre de gestion 44 et destiné à l'ensemble de ses agents. Cette adhésion permet à ceux-ci de bénéficier d'une ROB 2026 – COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2026

garantie de base assurant le maintien de **95 % du revenu net** en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.
Le SIVOM participe financièrement aux cotisations selon le revenu annuel brut inférieur ou égal à **21 600 €**, **60 %** pour un revenu compris entre **21 600 € et 28 000 €**, et **50 %** pour un revenu supérieur à **28 000 €**. **Ce dispositif de prévoyance représente un enjeu budgétaire significatif pour la collectivité, nécessitant une anticipation précise de son coût annuel et une intégration durable dans la trajectoire financière du SIVOM.**

À compter du **1er janvier 2026**, la mise en œuvre d'une **mutuelle santé obligatoire** pour l'ensemble des agents constitue une nouvelle étape importante dans l'amélioration de la protection sociale. Pour l'année 2026, la collectivité a choisi de participer financièrement aux mutuelles santé labellisées des agents selon les modalités suivantes : **25 €** pour les agents dont le revenu annuel brut est inférieur à **21 600 €**, **20 €** pour ceux dont le revenu est compris entre **21 600 € et 28 000 €**, et **15 €** pour les agents dont le revenu annuel brut est supérieur à **28 000 €**. Par ailleurs, le SIVOM s'est engagé auprès du **Centre de gestion** afin de lancer un appel d'offres permettant de souscrire un **contrat groupe**, dont l'entrée en vigueur pourrait intervenir au **1er janvier 2027**. Cette démarche vise à sécuriser les conditions de couverture des agents tout en recherchant une meilleure optimisation financière pour la collectivité.

c) La durée effective du temps de travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Le SIVOM respecte le temps de travail de 1607H annuel. Par délibération du n°2021-17T17 du 17 mars 2021 et après avis du comité technique du 5 mars 2020, le comité syndical a acté qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents du SIVOM bénéficieraient, conformément à la réglementation, de droits à congés calculés sur la base de 5 fois leurs obligations hebdomadaires de travail, additionnés selon la réglementation en vigueur des jours de fractionnement.

Conformément aux orientations stratégiques des lignes directrices de gestion arrêtées par délibération n°13.12.2023-05 en date du 13 décembre 2023, l'élaboration du règlement temps de travail a débuté en 2024 par le diagnostic. Il devrait être adopté lors du prochain mandat.